

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE GAILLARD



ENQUETE PUBLIQUE
ETABLISSEMENT DES SERVITUDES D'ANCRAGE EN FACADE
DES IMMEUBLES PRIVES
Du 1^{er} avril au 15 avril 2019

ARRETE MUNICIPAL
N°2019.83 du 11 mars 2019

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
Emilie Robert

Sommaire

1	GENERALITES	5
1.1	Objet de l'enquête publique	5
1.1.1	L'établissement de servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés	5
1.1.2	Inscription de cette enquête publique dans le projet général d'extension de la ligne de tramway	5
1.1.3	Autorité compétente	6
1.2	Cadre juridique	6
1.3	Présentation du projet d'extension	7
1.3.1	Projet général d'aménagement	7
1.3.2	Les lignes aériennes	9
1.3.3	Les ancrages en façade	9
1.3.4	Les ancrages concernés	10
1.4	Composition et analyse du dossier	11
1.4.1	Dossier principal	11
1.4.2	Les courriers d'informations aux copropriétés	12
1.4.3	Le registre d'enquête	12
1.4.4	Les exemplaires des journaux	12
2	MODALITES D'ORGANISATION ET DE DEROULEMENT DE L'ENQUETE	13
2.1	Démarches préalables à l'enquête	13
2.1.1	Définition des modalités	13
2.2	Publicité et information du public	14
2.3	Déroulement de l'enquête	15
2.4	Opérations effectuées après la clôture de l'enquête	15
3	OBSERVATIONS REÇUES ET ANALYSE	16
3.1	Observations du public	16
3.1.1	Observation n°1 reçue par courrier le 02/04/2019	16
4	AVIS GLOBAL	17
4.1	Avis sur le dossier	17
4.2	Avis sur la concertation	17

1 GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête publique

1.1.1 L'établissement de servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés

L'enquête publique concerne l'établissement des servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés, nécessaires à l'installation et l'entretien des câbles électriques de l'extension de la ligne de tramway Moëllsullaz – Annemasse sur les communes d'Annemasse, Gaillard et Ambilly.

Le projet d'extension de cette ligne nécessite en effet la pose de dispositifs d'ancrages en façade sur certains immeubles riverains pour permettre l'installation de la ligne aérienne de contact (LAC) du tramway.

Trois enquêtes publiques ont donc été menées de manière simultanée sur les trois communes pour ce même projet. Le présent rapport concerne l'enquête publique sur la commune de Gaillard.

L'extension du tramway est portée par la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération », qui a procédé aux négociations amiables avec l'ensemble des copropriétés concernées sur les 3 communes de mai 2018 à février 2019.

Sur les 38 copropriétés concernées, 14 accords amiables ont été obtenus. On dénombre un total de 67 ancrages sur ces 38 copropriétés. Les autres copropriétés se sont opposées aux ancrages en façades ou n'ont pas répondu.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » a donc engagé une procédure de servitude via la présente enquête publique.

1.1.2 Inscription de cette enquête publique dans le projet général d'extension de la ligne de tramway

La Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » porte donc le projet d'extension de la ligne de tramway Moëllsullaz – Annemasse.

Le projet a démarré il y a plus de 10 ans, avec notamment une concertation préalable de décembre 2009 jusqu'à l'automne 2011, en parallèle des études de faisabilité et d'Avant-Projet. Le Conseil Communautaire a approuvé le bilan de cette concertation en septembre 2011.

Le projet et le tracé de cette extension impactant des propriétés privées, une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été engagée. Une enquête préalable s'est déroulée du 12/08/2013 au 25/09/2013 et le projet a été arrêté par le conseil communautaire le 27/11/2013 après levée des réserves et prise en compte des recommandations du commissaire enquêteur.

Le projet a été déclaré d'intérêt public par arrêté préfectoral le 25 février 2014, et une prorogation de 5 ans de ce premier arrêté a été signée par le Préfet de Haute-Savoie le 21 janvier 2019.

Pour poursuivre les travaux déjà engagés, et notamment l'installation des lignes aériennes nécessaires au déplacement du tramway, la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » doit mettre en place des servitudes d'ancrage en façade pour fixer et maintenir certaines de ces lignes lorsque le support sur les poteaux n'est pas possible ou pas pertinent.

1.1.3 Autorité compétente

Le projet d'extension est porté par la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » qui en assure la maîtrise d'ouvrage. Elle est en effet l'Autorité Organisatrice des Transports (AOT) sur son territoire.

En revanche, les servitudes d'ancrage en façade ne peuvent être instituées que par le Maire de la commune concernée car il s'agit d'une procédure encadrée par le code de la voirie routière et que seule la commune est compétente sur ses voiries communales.

C'est donc bien le Maire de la commune de Gaillard qui organise la présente enquête publique et qui prendra les décisions d'installation des ancrages.

1.2 Cadre juridique

Les dispositions relatives à l'établissement des servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés, en vue de l'installation et de l'entretien des câbles électriques pour les transports en commun sont régies par le Code de la Voirie Routière (articles L.173-1, L.171-2 à L.171.11 et les articles R 171-1 à R 171-5 et suivants) ainsi que par les articles L.134-1 et suivants et R.134-5 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Ces dispositions, applicables à l'origine qu'à la seule ville de Paris, sont désormais applicables, sur délibération de leur assemblée, aux EPCI compétents en matière de transport en commun.

Par décision du Président de la Communauté d'Agglomération « Annemasse – Les Voirons Agglomération » du 28 décembre 2018, le Président a autorisé l'application des articles L.171-2 à L.171-11 du code de la voirie routière sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Quatorze (14) conventions amiables de servitude ont été établies avec les copropriétés en accord avec le projet et avec les ancrages en façades.

A défaut d'accord amiable, la procédure prévue par les articles L.171-2 à L.171.11 et L.173-1 du code de la voirie routière permet l'institution de servitudes administratives au terme d'une enquête publique spécifique.

Cette procédure est nécessaire sur la commune de Gaillard pour 9 copropriétés correspondant à 14 ancrages.

Par délibération du 17 décembre 2018, le conseil municipal de la commune de Gaillard a ainsi autorisé l'application des articles L.171-2 à L.171-11 du code de la voirie routière sur le territoire de la commune de Gaillard, et a autorisé Monsieur le Maire à instaurer une servitude d'ancrage en façade de certains immeubles riverains pour permettre l'installation de la ligne aérienne de contact.

1.3 Présentation du projet d'extension

1.3.1 Projet général d'aménagement

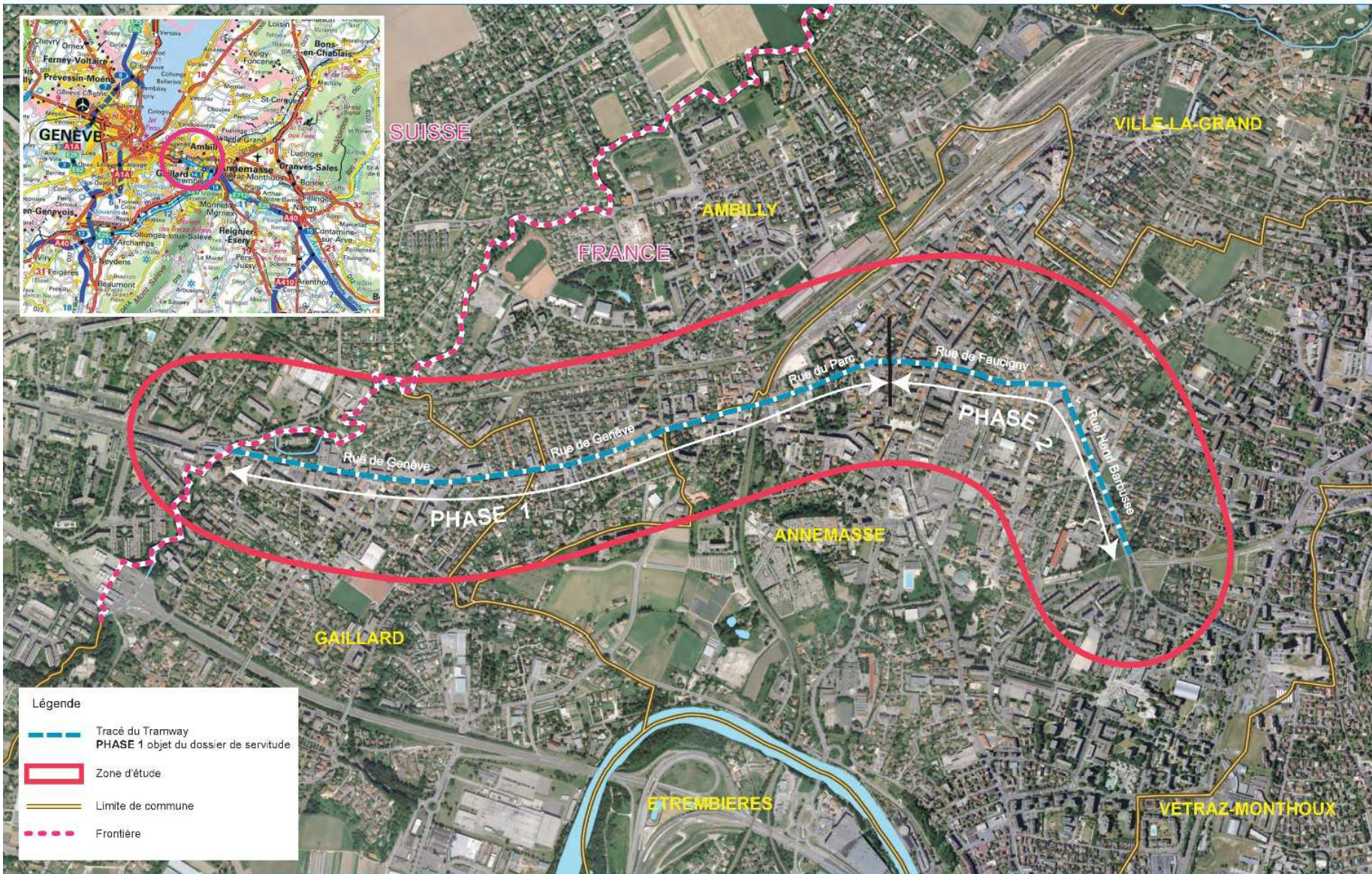
L'extension de la ligne 12 du réseau de tramway genevois vers Annemasse a pour vocation de créer un lien entre les réseaux de transport en commun de Genève et d'Annemasse. Cette extension reliera la frontière Suisse avec le centre-ville d'Annemasse, en desservant les communes de Gaillard et Ambilly. Il s'agit d'une extension de 3,2 kilomètres réalisées en deux phases :

- Phase 1 : extension de la rue de Genève à Gaillard à la rue du Parc à Annemasse
- Phase 2 : extension sur les rues de Voiron, de Faucigny et Henri Barbusse à Annemasse.

Les travaux en cours et la présente enquête publique portent uniquement sur la phase 1.

PROJET D'EXTENSION D'UNE LIGNE DE TRAMWAY MOËLLESULAZ - ANNEMASSE - PHASE 1

Plan de Situation



Les objectifs de cette extension sont d'augmenter la part des déplacements en transport collectif, de proposer une vraie alternative à la voiture, de réduire la pollution et les gaz à effet de serre et de réaliser une liaison directe entre les centres villes d'Annemasse et de Genève.

1.3.2 Les lignes aériennes

Le principe d'alimentation du tramway se fait par ligne aérienne qui achemine l'énergie des postes redresseurs ou sous-stations jusqu'aux rames et assure l'échange de puissance entre rames lors des freinages électriques.

Les lignes aériennes sont suspendues soit sous des haubans transversaux qui peuvent être accrochés sur des poteaux supports ou sur des ancrages en façade des immeubles, lorsque la hauteur du bâtiment est suffisante et lorsque la structure du bâtiment le permet, soit sous des consoles fixées sur un poteau latéral ou central.

Les ancrages en façade sont utilisés lorsque l'implantation de poteaux n'est pas possible. En effet, la mise en place d'ancrage en façade résulte de choix ou de contraintes liées au site. Les principales contraintes sont les suivantes :

- la faible largeur du corps de rue,
- la présence ou non d'éclairage public permettant une mise en commun des supports,
- la présence d'arbres,
- les choix architecturaux,
- l'insertion du projet dans l'existant,
- la pollution visuelle des poteaux devant les façades,
- l'encombrement des réseaux enterrés, etc.

1.3.3 Les ancrages en façade

Les ancrages sont rendus nécessaires par la densité des réseaux sur des sites fortement urbanisés qui rendent très difficile la pose de nouveaux mâts supports. Ils peuvent également permettre d'améliorer l'environnement urbain par la suppression de mâts existants et de maintenir l'ensemble des fonctions urbaines des rues.

Un ancrage en façade consiste à effectuer un forage dans un élément porteur et à y sceller une tige en acier inoxydable avec une résine adaptée au matériau de la façade.

Les ancrages sur bâtiment se font sur des hauteurs comprises entre 5 mètres et 13 mètres par rapport au plan de roulement.

Les ancrages sont étudiés pour ne pas présenter d'obstacles physiques au niveau des fenêtres et de balcons. Ils sont généralement implantés au mur de refend ou au niveau d'un étage.

En cas d'impossibilité technique de fixer l'ancrage à l'endroit prévu, le positionnement pourra être redéfini, le nombre d'ancrages pourra être augmenté, ou le type de fixation modifié afin de limiter les efforts supports.

Lorsque la qualité du bâti le nécessitera, une expertise des éléments de façade concernés par les points d'ancrage sera réalisée par un laboratoire spécialisé afin de vérifier la tenue des ancrages sous les efforts apportés par la ligne aérienne.

Il est précisé que les propriétaires conservent le droit de démolir et de bâtir, de réparer ou de surélever l'immeuble. Ils doivent simplement en informer la Communauté d'Agglomération avant d'engager des travaux

1.3.4 Les ancrages concernés

Propriétaire Adresse parcelle	Nombre d'ancrages LAC
Copropriété Le Sarde 144, rue de Genève	4
Copropriétés 140 D et 140 E rue de Genève 140D rue de Genève	1
Copropriété Alpes Jura 129-131, rue de Genève	2
Copropriété L'Horizon 125-127, rue de Genève	2
Copropriété La Licorne 112, rue de Genève	1
Copropriété Lyda 119bis, rue de Genève	1
Copropriété Le Trianon 102, rue de Genève	1
La Maison des Artisans 81, rue de Genève	1
Copropriété du "73 et 75 rue de Genève" 73-75, rue de Genève	1
TOTAL	14

1.4 Composition et analyse du dossier

1.4.1 Dossier principal

Informations Juridiques et Administratives

Cette note de 6 pages résume l'objet de l'enquête et rappelle la procédure réglementaire dans laquelle s'inscrit cette enquête publique.

Notice explicative

En 11 pages, la notice donne le contexte général du projet et rappelle les enjeux du projet d'extension du tramway. Elle définit et précise ce que sont les lignes aériennes du tramway et les ancrages en façades avant de lister les copropriétés concernées sur la commune de Gaillard.

Plan de situation

Ce plan au format A3 permet de visualiser le tracé et de présenter les deux phases d'extension du tramway.

Caractéristiques principales des ouvrages

Ces 5 pages présentent les différents types d'ancrages existants, en précisant que le choix entre ces différents ancrages se fera en fonction des caractéristiques structurelles des façades destinées à recevoir les ancrages.

Appréciation sommaire des dépenses

Il s'agit d'un tableau présentant un coût global des ancrages en façade pour la phase 1, de 40 500 € TTC pour les 67 ancrages.

Plans des servitudes d'ancrages

On retrouve 3 plans qui détaillent au 1/500 l'emplacement des lignes aériennes de contact et des points d'ancrage. Chaque point est numéroté pour renvoyer à une fiche de présentation. Le dossier comprend les plans de l'ensemble du tracé de la phase 1 et pas uniquement le tronçon sur la commune de Gaillard.

Etat parcellaire

On retrouve les fiches parcelle des 9 copropriétés concernées par les servitudes d'ancrage pour lesquelles il y a eu un refus ou une absence de réponse de l'assemblée générale. Les informations fournies comprennent les noms et coordonnées du propriétaire et du syndic, l'origine de propriété, et les informations parcelles de type numéro de parcelle et surface.

Annexes

Les annexes comprennent trois pochettes distinctes :

- Les fiches d'ancrages : On retrouve pour que chaque copropriété concernée, une fiche détaillée de l'ancrage envisagé, avec sa localisation sur une photo de la façade et un extrait du plan des servitudes d'ancrage.
- Les courriers de contact avec les propriétaires : On retrouve l'historique des courriers envoyés pour le compte de la communauté d'agglomération par leur prestataire, aux copropriétés concernées, dans la phase de négociation amiable préalable à la mise en place des ancrages en façade.
- Les délibérations : on retrouve les pièces administratives relatives à la procédure des servitudes d'ancrage et de l'enquête publique, à savoir :

- L'arrêté du maire n° 2019.83 du 11/03/2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
- La délibération du 17/12/2018 du conseil municipal de Gaillard autorisant l'organisation des procédures nécessaires à la définition des servitudes d'ancrage en façades,
- La décision du Président de la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » du 28/12/2018 autorisant l'application des articles L.171-2 à L.171-11 du Code de la Voirie Routière.

1.4.2 Les courriers d'informations aux copropriétés

Pour les 9 copropriétés concernées par la présente enquête publique, on retrouve les courriers et les justificatifs d'envoi de l'information de la présente enquête. Ces envois ont été faits à la copropriété et au syndic en assurant la gestion.

1.4.3 Le registre d'enquête

Un cahier à feuillets non mobiles est présent dans le dossier pour accueillir les observations de la population.

1.4.4 Les exemplaires des journaux

Les premières publications presse sont dans le dossier dès l'ouverture de l'enquête, à savoir : **Le Dauphiné Libéré** du 21/03/2019 et **Le Messenger** du 21/03/2019.

Les secondes publications presse du **Dauphiné Libéré** du 04/04/2019 et du **Messenger** du 04/04/2019 sont intégrés au dossier en cours d'enquête.

2 MODALITES D'ORGANISATION ET DE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Démarches préalables à l'enquête

J'ai été contactée courant février par la mairie d'Annemasse pour mener les trois enquêtes publiques sur les communes de Gaillard, Ambilly et Annemasse dans le cadre de l'établissement des servitudes d'ancrages de l'extension de la ligne de tramway.

J'ai alors pris contact avec la Société d'Economie Mixte Territoire 38, mandatée par « Annemasse-Les Voirons Agglomération » pour mener à bien le projet d'extension du tramway.

Nous nous sommes rencontrés avec M. VIRET, chef du projet chez Territoires 38, en date du 27/02/2019 afin de faire le point sur l'état d'avancement du dossier, et de me présenter le projet dans son ensemble et plus précisément les ancrages nécessitant la réalisation d'une enquête publique.

Cette rencontre enrichissante m'a permis de récupérer tout l'historique nécessaire sur le projet de tramway et sur la mise en œuvre des ancrages en façades, et notamment les précédents échanges avec les différentes copropriétés.

Nous avons défini un calendrier prévisionnel d'enquête à soumettre aux communes avec la demande de mener les trois enquêtes en simultanée avec les mêmes dates d'ouverture et de clôture.

Je suis repartie avec un dossier afin d'en prendre connaissance et de faire remonter mes remarques et demandes éventuelles de compléments.

J'ai donc effectivement demandé quelques ajustements sur le dossier qui ont été rapidement intégrés. Le calendrier proposé et les dates de permanence ont été validés par les communes.

2.1.1 Définition des modalités

Lors des échanges électroniques avec les communes d'Annemasse, Gaillard et Ambilly fin février, il a été convenu de réaliser l'enquête du 1^{er} au 15 avril 2019, soit 15 jours consécutifs.

J'ai accompagné les communes dans la relecture des arrêtés d'ouverture d'enquête et l'arrêté de Gaillard a été signé par le Maire le 11 mars 2019, sous le n°2019.83.

Je me suis rendue en mairie de Gaillard le vendredi 29 mars pour signer l'ensemble du dossier avant l'ouverture de l'enquête et pour vérifier la complétude du dossier soumis au public. J'ai profité de ce déplacement pour faire le tour des copropriétés concernées et visualiser les enjeux des secteurs concernés par les ancrages.

Les pièces du dossier, cotées et paraphées par mes soins, étaient donc déposées en mairie de Gaillard, et consultables aux heures d'ouverture habituelles de celle-ci. Elles étaient également téléchargeables sur le site Internet de la commune.

Le public a pu présenter ses observations :

- **Sur le registre d'enquête, disponible pendant les heures d'ouverture de la mairie**
Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.
- **Par courrier adressé au commissaire enquêteur** avant le lundi 15 avril 2019 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse de la Mairie de Gaillard, à l'attention du commissaire enquêteur.
- **Par voie électronique** jusqu'au lundi 15 avril 2019 sur le formulaire en ligne depuis le site Internet de la mairie (www.gaillard.fr).
- **Lors des permanences.** J'ai accueilli le public sur deux permanences :
 - o Mardi 2 avril 2019 de 9 h à 12 h
 - o Mercredi 10 avril de 14h à 17h.

2.2 Publicité et information du public

Conformément aux termes de l'arrêté municipal n°2019.83 du 11 mars 2019, un avis d'enquête a été publié dans 2 journaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie 8 jours avant le début de l'enquête ; et l'information a été rappelée dans les 8 premiers jours de celle-ci.

La publicité réglementaire est parue dans les journaux suivants :

- **Le Dauphiné Libéré** le 21/03/2019 et le 04/04/2019,
- **Le Messager** le 21/03/2019 et le 04/04/2019.

La mairie a procédé à l'affichage de l'arrêté du Maire prescrivant l'ouverture de l'enquête publique 8 jours avant le début de l'enquête. L'affiche jaune en format A2 a été disposée à l'entrée de la mairie le vendredi 29/03/2019 avant l'ouverture de l'enquête le 1^{er} avril.

L'information a été mise en ligne sur le site Internet de la commune informant de la tenue de l'enquête publique, 8 jours avant le démarrage de celle-ci.

En parallèle de ces informations au public, les copropriétés concernées ont reçu, 8 jours avant le début de l'enquête, une notification individuelle par recommandé avec accusé de réception les informant de la tenue de l'enquête et de la mise à disposition du dossier en mairie.

2.3 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions. Les services et les élus de la commune se sont mobilisés pour assurer l'accueil du public, notamment lors des permanences. Le formulaire en ligne était opérationnel et a fonctionné pendant toute la durée de l'enquête.

- **Je n'ai reçu aucune visite lors des deux permanences.**
- **J'ai reçu une observation par courrier.**

2.4 Opérations effectuées après la clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête qui s'est close le lundi 15 avril 2019 au soir, je suis retournée en mairie le mercredi 17 avril au matin pour clore le registre d'enquête et récupérer le dossier.

J'ai rencontré M. VIRET en date du vendredi 3 mai après-midi pour faire le point sur le déroulé de l'enquête et pour poser quelques questions soulevées par les remarques de la population, et par mon travail de terrain.

J'ai ensuite finalisé la rédaction de mon rapport et de mes conclusions.

3 OBSERVATIONS REÇUES ET ANALYSE

3.1 Observations du public

Sur la durée de l'enquête publique, et au cours de mes deux permanences, je n'ai reçu qu'une seule observation émise par courrier.

3.1.1 Observation n°1 reçue par courrier le 02/04/2019

Copropriété concernée : La Maison des Artisans – 81 Rue de Genève

M. Caillet, représentant de la SARL La Maison et tenant le rôle de syndic de la copropriété La Maison des Artisans fait connaître son opposition à l'implantation de l'ancrage en façade projeté. Il atteste la réception de la notification personnelle qui lui a été envoyée dans le cadre de la procédure de l'enquête publique et met en avant les désordres déjà occasionnés et les préjudices déjà subis du fait des travaux en cours.

Il insiste sur la fragilité du bâtiment qui a déjà fait l'objet de renforcement suite à un fléchissement ces dernières années.

Il prévoit de demander au juge une expertise sur la solidité de la structure de la copropriété avant toute intervention.

Avis du commissaire-enquêteur : Si le désagrément occasionné par les désordres déjà subis du fait des travaux est entendable, il ne peut à lui seul argumenter le refus de l'ancrage projeté.

La solidité de la structure du bâtiment est en revanche un point à étudier. L'ancrage est envisagé dans un angle du bâtiment et au niveau de la dalle de l'étage, soit sur les points de solidité maximale des bâtiments. L'effort projeté sur cet ancrage reste mesuré car il servira de support à un seul câble, perpendiculaire à la façade et à l'axe du tramway.

Il y aura de toute façon, avant toute intervention, un constat d'huissier pour faire un état de la façade et pouvoir faire état des dégâts si certains étaient à déplorer. Au regard des éléments de fragilité qui pourraient être démontrés sur cette copropriété, je recommande au maître d'ouvrage de prévoir les études et expertises nécessaires à cet ancrage.

4 AVIS GLOBAL

4.1 Avis sur le dossier

Le dossier soumis à enquête comporte toutes les pièces réglementaires. Il est très fourni et complet. Il a la qualité de bien replacer l'enquête dans le contexte juridique et réglementaire qui s'impose.

L'organisation du dossier est claire, et les cartes de localisation et schémas en facilitent la compréhension.

La notice rappelle le projet général et les enjeux de l'extension de la ligne de tramway. Avec la fiche de caractéristiques des ancrages, ces deux documents sont complets et compréhensibles. Ils sont accessibles par le grand public.

Sur les ancrages plus précisément, le plan des servitudes est un peu chargé et nécessite un peu d'expérience et d'attention pour comprendre tous les éléments qui y figurent. Mais les fiches d'ancrage sont structurées et claires et le fait d'y retrouver un extrait de la carte des servitudes en facilite la lecture et la compréhension.

Le projet en lui-même est de bonne qualité et bien travaillé. Il aurait néanmoins été pertinent d'avoir dans le dossier une explication et un argumentaire, pour chaque point d'ancrage concerné par l'enquête publique, des contraintes techniques ou des éléments ayant conduit à la décision d'un ancrage en façade plutôt que sur poteau. Ces éléments justificatifs existent car ils ont pu être explicités, notamment sur les ancrages ayant fait l'objet de remarques dans le cadre de l'enquête publique. Aussi, la présence de ces explications sur chacune des fiches d'ancrage aurait été intéressante.

4.2 Avis sur la concertation

Le travail de concertation en amont semble avoir été réalisé avec sérieux. Sur les 9 copropriétés concernées par l'enquête publique, toutes ont été contactées, et le prestataire est intervenu dans plusieurs assemblées générales (AG) pour présenter le projet. Malgré cela, les conventions de servitude ne sont pas toutes revenues signées, ou alors le quorum n'était pas atteint lors des AG, ou encore il y a eu un refus voté AG.

Toutes les démarches réglementaires d'affichage et d'information ont été remplies.

On peut déplorer la très faible mobilisation ou a minima consultation du dossier par les copropriétés et les syndicats concernés, mais cela dénote en même temps qu'il n'y pas d'opposition tranchée au projet et aux ancrages envisagés.

La seule observation répond à une crainte légitime sur la solidité d'un bâtiment dont il conviendra de s'assurer.

MES CONCLUSIONS PERSONNELLES ET MOTIVEES FONT L'OBJET D'UN DOCUMENT SEPARÉ.